



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Meaux
Bureau de la Réglementation et
de la coordination Territoriale**

**Commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets
non dangereux exploité par la société SUEZ - SABLIERES CAPOULADE
sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses**

Réunion du 20 janvier 2021

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ – SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses s'est réunie le 20 janvier 2021 sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Meaux.

Étaient présents :

- M. Etienne LEROY, Mme Rime EL KHATIB, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France – Unité départementale de Seine-et-Marne ;
- M. Antonin POTELON, agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Mme Martine BULLOT, conseillère départementale de Seine-et-Marne ;
- M. Vincent CARRE, communauté de communes du Pays de l'Ourcq ;
- M. Francis LEVEAUX, suppléant, conseiller municipal d'Isles-les-Meldeuses ;
- MM. Renaud BOUZONNET, Harold CHESNEL-CAVAGNE, Christophe CHANOINAT, Mme Christine BAYARD, société SUEZ – SABLIERES CAPOULADE ;
- Mme Martine LÜCK, association des amis de la nature de Changis Saint-Jean et environs
- Mmes Julie SAUSSAC, Aurélie KAMINSKI, Sous-préfecture de Meaux

Mme Anne SUY, communauté de communes du Pays de l'Ourcq, a assisté à la réunion en tant qu'observatrice et n'a pas pris part aux débats.

I. RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU BUREAU :

La composition de cette commission a été modifiée suite aux élections municipales, actée dans l'arrêté préfectoral n° BRCT /2020-41 du 5 novembre 2020. Dès lors, il convient de renouveler la composition du bureau.

Les représentants de chacun des collèges composant la CSS ont ainsi désigné comme membres du bureau, outre le président :

- collège « administrations de l'État » : le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ou son représentant (DRIEE-UD77) ;
- collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » : Monsieur Jean-Paul BATTEREAU, adjoint au maire – commune d'Isles-les-Meldeuses ;
- collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » : Monsieur Pascal MACHU, association France Nature Environnement 77 ;
- collège « exploitant de l'installation classée » : Monsieur Renaud BOUZONNET, société SUEZ - SABLIERES CAPOULADE ;
- collège « salariés de l'installation classée » : Monsieur Christophe CHANOINAT, société SUEZ – SABLIERES CAPOULADE.

Cette composition sera actée par arrêté préfectoral.

II. BILAN DE L'ACTIVITÉ 2019 :

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est localisée sur les communes d'Isles-les-Meldeuses, de Tancrou et d'Armentières-en-Brie. Son exploitation est réglementée par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004, complété par plusieurs arrêtés préfectoraux, dont le dernier du 27 juin 2018 imposant des prescriptions complémentaires pour l'encadrement des conditions de valorisation des déchets issus du démantèlement du casier 4.

Le site emploie 12 salariés. Les horaires d'exploitation sont de 7h30 à 16h00 du lundi au vendredi et de 7h00 à 12h00 le samedi. La réception des déchets est continue durant les horaires d'ouverture. Aucune activité n'est réalisée en dehors de ces horaires. Il n'y a eu aucun accident du travail avec arrêt en 2019.

L'installation est, depuis 2004, certifiée ISO-14001, norme environnementale appliquée aux systèmes de management pour répondre aux préoccupations environnementales des consommateurs. Cette certification a été renouvelée le 21 juin 2018.

Le site comprend 4 casiers, divisés en plusieurs alvéoles :

- l'exploitation des casiers 1 et 2 est terminée,
- le casier 3 dont les travaux de couverture finale ont débuté en 2020,
- le casier 4, en cours d'exploitation.

a) Les déchets stockés :

La société est autorisée à stocker 220 000 tonnes de déchets par an.

En 2019, le site a reçu 194 765 tonnes de déchets industriels banals (DIB) (201 314 tonnes en 2018) et 21 272 tonnes d'ordures ménagères (13 596 tonnes en 2018), représentant un total de 216 037 tonnes (214 911 tonnes en 2018).

Les déchets proviennent majoritairement de la région Île-de-France (91,79%) dont 18,92% de Seine-et-Marne, et 8,21% hors Île-de-France (l'arrêté préfectoral limitant à 10% l'apport de déchets extérieurs à l'Île-de-France). La provenance des déchets du département de la Seine-Saint-Denis a baissé en 2019. Toutefois, les déchets en provenance du Val de Marne ont significativement augmenté en raison à l'acheminement des terres polluées relatives aux travaux du Grand Paris, et représentent plus de la moitié des déchets réceptionnés (55,65%).

L'exploitant précise qu'il s'agit de terres anthropiques, contenant une pollution naturelle et ne pouvant être stockées dans une installation de stockage de déchets inertes au regard de valeurs dépassant les critères d'admission pour certains paramètres.

Les déchets arrivant sur le site sont contrôlés, notamment au niveau de la radioactivité. En 2019, un déclenchement a eu lieu le 28 mai. Après isolement, le déchet a été évacué par l'ANDRA. Plusieurs refus administratifs ont été opérés : 32 liés à l'absence de certificats d'acceptation préalable et 201 non-conformités (pneus, déchets souillés de peinture, déchets d'équipements électriques et électroniques, fusées de détresse).

Ces refus sont signalés aux clients. Les déchets non conformes sont isolés, traités et envoyés en filière spécialisée. En cas de récidives, les apports des clients sont bloqués.

5 départs de feu se sont produits en 2019 : 3 en août, 1 en septembre et 1 en octobre pendant l'exploitation. Ces départs sont liés à la présence de batteries de téléphones portables ou de produits électroniques dans les déchets (déchets non conformes) et ont été maîtrisés rapidement par les moyens du site.

Madame Martine BULLOT, conseillère départementale 77, s'interroge sur la nature des départs de feu. L'exploitant précise que ces départs concernent des batteries, en particulier de téléphones portables, trottinettes électriques, ou de piles au lithium qui prennent feu lorsqu'elles sont écrasées par les engins. Il indique également que cette problématique émergeante prend de l'ampleur sur l'ensemble du territoire national.

L'exploitant indique également que suite à l'incident du 14 juillet 2018, des caméras thermiques ont été installées et surveillent le site hors exploitation. Elles sont reliées à une société de surveillance. Les services de la DRIEE sont informés de tout incident.

M. Francis LEVEAUX, conseiller municipal d'Isles-les-Meldeuses s'inquiète de la pollution induite par ces feux. L'exploitant indique que ces feux sont de nature particulière et n'émettent pas la même pollution que les brasiers. Les feux couvant sont les plus redoutables car en rampant, ces derniers peuvent faire s'effondrer un massif de déchets. Ils doivent être gérés par étouffement, avec dépôt de manière inerte. Pour les prévenir, les déchets du jour sont recouverts systématiquement chaque soir d'une couche de matière inerte (sable par exemple) pour réduire les risques de feu et les odeurs. De plus, quelques agents restent sur le site jusqu'à 16h30 pour détecter un éventuel départ. 1 000m³ de matières inertes minérales sont prévus pour une action rapide. En outre, une citerne incendie de 30 m³ est disponible ainsi qu'un camion incendie contenant une réserve d'eau de 5 m³ et une lance incendie d'une portée de 50 mètres. Enfin, les salariés sont formés à la gestion incendie.

b) Les lixiviats :

Les lixiviats sont des eaux ayant percolé au travers des déchets, mêlées aux jus de décomposition, accumulées en fond de casier. Ils sont pompés par un puits central, situé dans chaque alvéole, puis envoyés vers deux bassins avant traitement.

Le traitement des lixiviats se fait dans la station d'épuration par osmose inverse c'est-à-dire par filtrage de l'eau par des membranes très fines (captage des bactéries, des minéraux), complété par un évapo-concentrateur. Le débit nominal est de 47 000 m³ par an.

En 2019, 33 037 m³ de lixiviats ont été pompés sur l'ensemble des casiers du site. 22 904 m³ de perméats (lixiviats traités) ont été rejetés dans la Marne, au niveau de la commune de Tancrou. 10 133 m³ de concentras (résidus restant après traitement) ont été produits et réintégrés aux casiers.

En parallèle de la surveillance automatique et continue effectuée dans le fonctionnement de la station d'épuration, des analyses sont réalisées, tous les deux mois, par un laboratoire extérieur. Tant que les analyses sont conformes aux seuils réglementaires, les lixiviats traités sont rejetés dans le milieu naturel (la Marne). Si un des paramètres est jugé non conforme, la station d'épuration arrête automatiquement les rejets et aucune eau non traitée n'est rejetée dans le milieu naturel.

Mme Martine BULLOT demande si ce rejet de liquide peut perturber le milieu naturel. L'exploitant précise que les rejets sont de 10m³ par jour afin de permettre une bonne dilution et l'assimilation dans le milieu naturel.

Les résultats des différentes analyses effectuées en 2019 sont conformes aux seuils réglementaires.

c) Les eaux :

- Les eaux souterraines :

Le site se trouvant à proximité de la Marne, au-dessus des nappes du Lutécien moyen et supérieur et de la nappe des sables de l'Yprésien, et afin d'évaluer l'impact de l'activité, des prélèvements dans les eaux souterraines et des analyses de la qualité des eaux sont effectués, quatre fois par an, par un laboratoire agréé indépendant (ICF Environnement, reconnu COFRAC), sur les 14 piézomètres présents à l'intérieur et à l'extérieur du site. La nappe s'écoule de l'est vers l'ouest en suivant la courbe de la marne.

Le suivi est réalisé par comparaison entre l'amont et l'aval ainsi que par rapport aux valeurs de références de qualité des eaux brutes. Les 16 paramètres mesurés en 2019, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, sont globalement stables par rapport aux campagnes d'analyses précédentes. Toutefois, cette campagne confirme de fortes teneurs en calcium, potassium, magnésium et sodium sur l'ensemble des puits, dont les puits en amonts du site. Néanmoins, l'influence des anciennes zones exploitées de 1951 à 1990 est notable.

- Les eaux pluviales :

Les eaux de pluie sont récupérées dans quatre bassins étanches puis analysées et rejetées dans le milieu naturel. Ce rejet s'effectue en partie basse du site, en bordure des étangs.

Les prélèvements effectués en 2019 font apparaître que les paramètres analysés sont conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

d) Le biogaz :

Le biogaz, issue de la décomposition des déchets, est capté dans les casiers par aspiration et valorisé en énergie électrique et thermique. 7 puits de captage ont été ajoutés en 2018 sur la bordure du casier 3 ainsi qu'une membrane sur ce casier afin d'étanchéifier le massif et de diriger le gaz vers les puits de captage.

- L'usine de valorisation électrique fonctionne avec deux moteurs de 800 kW opérationnels depuis décembre 2016 en remplacement des précédents moteurs. Cette usine consomme 800 m³/h de méthane au maximum.

En 2019, les moteurs ont fonctionné 15 741 heures produisant ainsi 10 049 MWh d'électricité pour une valorisation de 6 056 462 Nm³ de biogaz.

L'électricité produite équivaut à une production permettant l'alimentation d'environ 2250 foyers, soit ceux des communes d'Isles-les-Meldeuses, Tancrou, Armentières-en-Brie, Mary-sur-Marne et Congis-sur-Thérouanne.

Il est à noter que pour le site d'Isles-les-Meldeuses le choix d'une valorisation thermique et électrique a été fait. L'électricité produite est obligatoirement revendue à ENEDIS conformément à la loi. Sur d'autres sites, le biogaz est réinjecté dans le réseau de GRDF, notamment dans l'Oise.

- L'usine de valorisation thermique (ou biochaude) fonctionne avec une chaudière de 800 KW, consomme 1 800 m³/h de méthane et complète l'apport en calories à la station de traitement des lixiviats.

En 2019, 9 266 837 Mm³ de biogaz ont été valorisés hors cogénération et 9 794 MW/TH ont été générés dans le cadre de la valorisation thermique.

La société SUEZ – SABLIERES CAPOULADE réalise, en interne, des analyses hebdomadaires.

Une canalisation supplémentaire de 315 mm de diamètre a été installée entre la biochaude et le casier 3 pour augmenter le maillage et l'approvisionnement de la station de valorisation. Ainsi, cette installation a permis de mettre davantage en dépression le réseau de puits de captage de biogaz sur le massif.

- La torchère maintient le traitement efficace du biogaz en appoint des moteurs et de la biochaude, en cas de surproduction de biogaz par le massif ou de défaillance de ces derniers. La combustion des gaz se fait à 900 °C avec un débit maximal de 2 000 m³/h. La torchère a fonctionné, en 2019, 496 heures.

Les résultats des contrôles des rejets atmosphériques des moteurs, de la biochaude et de la torchère sont conformes aux seuils réglementaires.

e) Le bruit :

Des mesures acoustiques sont réalisées annuellement, par un acousticien indépendant, sur les six points de contrôle situés sur le site et aux abords du site.

L'acousticien vérifie que les niveaux limites sonores autorisés de 70 dBA le jour et de 60 dBA la nuit sont respectés en limite de propriété de l'établissement (en 2019, le niveau sonore permanent en limite de propriété le plus élevé dû à l'activité de l'établissement est de 54 dBA).

III. TRAVAUX ET PROJETS :

En 2019, les travaux d'installation d'une membrane d'étanchéité sur le casier n°3, débuté au 4^{ème} trimestre 2018 ont été achevés. Le rôle de cette membrane est d'étanchéifier le massif et de diriger le gaz vers le puits de captage.

La construction du casier n°4 a également débuté et a donné lieu aux actions suivantes :

- terrassement ;
- aménagement d'une barrière de sécurité passive en argile sur 1 mètre d'épaisseur ;
- pose d'une barrière de sécurité active, composée d'un géo-composite bentonique avec géo membrane et géotextile de protection ;
- pose de matériaux drainants et d'un puits de pompage des lixiviats.

Ce casier 4 est composé de 4 alvéoles (A, B, C et D), avec une fin d'exploitation du casier envisagée pour fin 2022. Le casier a été réceptionné par la DRIEE le 17 janvier 2020.

Deux nouveaux bassins de stockage des condensats ont été aménagés. Les travaux d'installation de pompage et de raccordement restent encore à réaliser dans le courant de l'année. Ces bassins, de 3 600m³ chacun, vont permettre le stockage des perméats issus des installations de traitement des lixiviats du site, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel. Les contenus de ces bassins seront analysés avant leurs rejets en Marne.

La station de traitement des lixiviats a également vu sa capacité de traitement augmenter de 30%, faisant passer la capacité de traitement de 36 000m³ à 47 000m³. Une rangée de filtre supplémentaire a été installée.

Les projets à l'horizon 2020-2021 :

L'exploitant indique qu'en raison du contexte sanitaire particulier en 2020, certains travaux prévus sur l'année 2020 ont pris du retard ou ne seront réalisés qu'en 2021.

Les travaux de mise en place de la couverture finale du casier n°3, prévus au 2^{ème} semestre 2020 se poursuivront en 2021. De même, les travaux de mise en place de la couverture finale et des réseaux biogaz et de réinjection, sont prévus lors de la fin d'exploitation du casier n°4-A, au 1^{er} semestre 2021. Les travaux de terrassement des casiers n°4-B et de construction des casiers n°4-C et D se poursuivront en 2021, ainsi que la construction d'un nouveau bassin d'eau pluviale.

Futurs projets de développement du site :

L'exploitant a pour projet le développement du site par la création :

- d'une plate-forme de mise en balle de déchets ménagers. Ces déchets seront réceptionnés lors des arrêts des incinérateurs pour maintenance, les ordures ménagères seront stockées après compactage en attente de leur renvoi aux incinérateurs pour valorisation thermique. L'emballage étanche permet un arrêt de fermentation des OM et est une alternative à l'enfouissement ;
- d'une plateforme de traitement et de valorisation des terres polluées, le but étant de réaliser leur dépollution pour rendre ces terres végétalisables suite à l'adjonction de compost.
- d'une plateforme de valorisation des mâchefers (résidus issus de l'incinération des OM) ;


De plus, est prévue l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux autour du casier n°3. L'exploitant précise qu'il s'agit d'une poursuite de l'activité actuelle car la zone est déjà creusée (ancienne carrière). Aucune activité n'est prévue en zone Natura 2000 pour assurer la préservation du réservoir écologique.

Il est à noter qu'une voie ferrée et qu'un quai fluvial sont présents sur le site et pourraient être développés.

M. Nicolas HONORÉ souligne que le développement de modes de transports alternatifs au transport routier serait en effet grandement appréciable, tant du point de vue de l'écologie que de la réduction (voire au moins la stabilisation) du flux journalier de camions. Il suggère également l'organisation de visites pour les représentants des communes avoisinantes. L'exploitant est enclin à accéder à cette demande, dès que les conditions sanitaires le permettront en particulier pour les nouvelles équipes municipales. Les élus d'Isles-les-Meldeuses ont déjà effectués cette visite en septembre, ceux d'Armentières-en-Brie en novembre. Mme Martine BULLOT manifeste son intérêt pour visiter le site lors de l'organisation d'une prochaine session.

M. Vincent CARRÉ fait remarquer que le passage des camions pose de nombreux problèmes à la commune d'Armentières-en-Brie en raison de l'étroitesse de la chaussée. Il fait également état de conduites à risque et de vitesses excessives. M. Etienne LEROY s'interroge également sur la possibilité de poser des panneaux indicateurs à la sortie de l'autoroute au niveau de l'échangeur de Montreuil-aux-Lions pour permettre aux chauffeurs de localiser le site. L'exploitant prend acte des remarques. Mme Martine BULLOT fait état d'une réflexion sur la taxation des transporteurs, ainsi que d'une manière générale, de difficultés à canaliser les transporteurs, ce secteur d'activité connaissant beaucoup de turn-over et employant des sociétés d'Europe de l'Est, dont les salariés ne maîtrisent pas toujours le français.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ